

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ginette Vienneau	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 24 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 mars 2022	
Commentaires : Des photos d'activités faites avec les enfants ont été démontrées sur le cellulaire de l'exploitante. La planification et la documentation des apprentissages des enfants sont minimales. Une recommandation a été faite à l'exploitante de documenter davantage ses observations et les activités faites avec les enfants. Un appel sera fait à l'agente pédagogique pour apporter soutien et support à l'exploitante à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	31 mars 2022	
Commentaires : Les rapports quotidiens d'activités doivent être mis à jour.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	31 mars 2022	
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire pour la personne associée doit être faite au plus vite possible.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	31 mars 2022	
Commentaires : Une copie la vérification auprès du ministère du Développement social pour la personne associée doit être complétée au plus vite possible.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 mars 2022	
Commentaires : Les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être mis à jour.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	31 mars 2022	
Commentaires : Le matelas pour le changement de couche est déchiré et besoin d'être remplacé.			

Commentaires généraux
<p>Visite à la garderie pour l'inspection annuelle. Le ratio est conforme lors de la visite. Le parc extérieur sera inspecté par la mentore ou l'inspectrice une fois la neige fondue. S'assurer que les rapports d'incident sont documentés et signer par les parents.</p>

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 mars 2022

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mars 2022

Date